



**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sports

Paris, le 28 août 2024

SOUS-DIRECTION DE LA STRATEGIE INTERMINISTERIELLE  
DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

BUREAU DE L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES  
TOUT AU LONG DE LA VIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : DAVID REVIRIEGO

**Éléments de langage à destination de l'Association des Maires de  
France**

### **3- Éléments de langage à destination de l'Association des Maires de France**

#### **1- Général**

- Le pass Sport est une aide de 50 euros qui permet de financer une partie de l'inscription sportive à plus de 6,5 millions de jeunes. Il est valable dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partenaires.
- Le dispositif est porté par l'État et déployé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et permet de soutenir la pratique sportive de jeunes pendant l'année sportive.
- Il est ouvert du 1er juin au 31 décembre 2024.
  
- Le pass Sport 2024 s'adresse aux jeunes qui sont :
  - nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
  - nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
  - nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
  - étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire
  
- Pour utiliser son pass Sport, il suffit de présenter son QR code ou code alphanumérique à son club, son association sportive ou sa salle de sport au moment de votre inscription. Celui-ci déduira automatiquement 50 euros du prix de la licence ou de l'abonnement au moment de l'inscription.

- Le pass Sport dans est utilisable plus de 85 000 clubs et salles de sport, partout en France. Il est valable du 1er juin au 31 décembre 2024. La liste des établissements partenaires est [disponible ici](#).

## 2- Bilan 2023 – chiffres clés

***Vous trouverez des informations détaillées, commune par commune et mise à jour quotidienne [via ce lien, onglet structure](#). Il suffit ensuite de sélectionner votre Région et votre Département puis de taper le nom de votre commune dans l'onglet « commune ».***

***Cela s'inscrit dans la politique d'Open Data du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.***

- 1 377 264 jeunes ont bénéficié du dispositif en 2023, soit un taux de recours de 23%, dont 39% de filles.
- La majorité des bénéficiaires sont des jeunes de 6 à 10 ans (51%), suivis par les 11-14 ans (30%). Les jeunes de 15-18 ans ne représentent que 8% des bénéficiaires.
- **Handicap** : 7 546 jeunes en situation de handicap sont inscrits au sein des deux fédérations spécifiques soit 0,5% des jeunes Pass'Sport 2023.
- **QPV** : 23% des éligibles (1 381 932 jeunes) sont strictement domiciliés en QPV. Parmi ces jeunes, 150 196 jeunes (dont 36% de filles) ont activé leur Pass'Sport (soit 11% des bénéficiaires du dispositif). Le taux de recours au dispositif des jeunes éligibles en QPV est de 13%.

Les principales raisons de non-recours évoquées par les services déconcentrés sont les suivantes :

- Un cout de la pratique déjà réduit sur certains territoires grâce à l'action des acteurs locaux (collectivités locales ...) qui mettent en place des dispositifs similaires, rendant inutile la mobilisation du Pass'Sport
  - Une connaissance insuffisante de la complémentarité des dispositifs
  - Une méconnaissance du dispositif pass Sport
- **ZRR** : Dans les ZRR, l'identification se fait au travers de la commune de résidence. 23,1% des jeunes éligibles (1 381 932 jeunes) sont domiciliés en ZRR. 226 074 jeunes (dont 41% de filles) ont activé leur Pass'Sport, soit 18,5% des éligibles en ZRR.

### Taux de recours

Le taux de recours national est de 18,3% de la population éligible. La Bretagne, les Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie sont les régions les plus dynamiques. Les territoires ultra-marins ainsi que l'Île-de-France (14,3%) sont en retrait.

Région	Taux Recours (%)	Inscrits
<b>Bretagne</b>	<b>27,6</b>	<b>72 847</b>
<b>Pays de la Loire</b>	<b>26,7</b>	83 867
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>26,3</b>	<b>128 206</b>
<b>Occitanie</b>	<b>26,2</b>	<b>150 567</b>
<b>Normandie</b>	<b>24,6</b>	73 088
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>24,6</b>	<b>166 518</b>
<b>Centre-Val de Loire</b>	<b>24</b>	<b>55 257</b>
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>23,7</b>	<b>54 709</b>
Hauts-de-France	22,2	<b>140 721</b>
Corse	19,5	4 575
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21,6	104 296
Grand Est	21,3	97 836
Île-de-France	19	211 742
Martinique	14,6	6 076
Guadeloupe	13,6	7 021
La Réunion	10,1	14 919
Guyane	4,62	2 277
Mayotte	5,41	1 555

En Île-de-France, la concurrence avec d'autres dispositifs d'aides financières directes à la pratique mis en place notamment par les collectivités locales, qui rendent déjà l'offre sportive quasiment gratuite, impacte le dispositif. Par ailleurs la saturation de certains clubs ou des équipements sportifs (créneaux) peuvent aussi expliquer ce phénomène.

### Poids des régions

Cinq régions comptabilisent chacune plus de 100 000 jeunes ayant activé leur pass Sport : l'Île-de-France restant le plus gros contributeur au dispositif (14,31% des bénéficiaires totaux).

Région	Inscrits	Poids (%)
<b>Île-de-France</b>	<b>211 742</b>	<b>15,4</b>
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>166 518</b>	<b>12,1</b>
<b>Occitanie</b>	<b>150 567</b>	<b>10,9</b>
<b>Hauts-de-France</b>	<b>140 721</b>	<b>10,2</b>
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>128 206</b>	<b>9,3</b>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	104 296	7,6
Grand Est	97 836	7,1
Pays de la Loire	83 867	6,09
Bretagne	72 847	5,3
Normandie	73 088	5,31
Bourgogne-Franche-Comté	54 709	4
Centre-Val de Loire	55 257	4
La Réunion	14 919	1,08
Guadeloupe	7 021	0,5
Martinique	6 076	0,5
Corse	4 575	0,3
Guyane	2 277	0,2
Mayotte	1 555	0,1

### Place des départements

Les 5 départements qui ont le plus contribué au dispositif sont :

- Aveyron: 4,38% des bénéficiaires totaux
- Isère : 3,1%
- Lot : 2,93%
- Haute-Loire : 2,8%
- Haute-Saône : 2,6%

Ces 5 départements portent 15,8% des bénéficiaires totaux du dispositif.

Les 5 départements les plus dynamiques ont des taux de recours supérieurs au quart des éligibles :

Hautes-Pyrénées	30,5%
Lozère	30,5%
Lot	30,2%
Haute-Loire	30%
Ariège	29,4%

Les 5 départements (hors outre-mer) les moins dynamiques avec des taux de recours inférieurs à 20% de la population des éligibles sont :

Somme	18,5%
Seine Saint-Denis	17,7%
Haute-Savoie	17,5%
Corse-du-Sud	17%
Paris	8,7%

Sur les 20 départements qui ont le plus grand potentiel de bénéficiaires, seuls 6 sont au-delà de la moyenne du taux de recours (23%) :

Isère	26,22
Gironde	25,19
Loire-Atlantique	25,14
Seine-Maritime	25,03
Hérault	24,87
Haute-Garonne	24,37
Pas-de-Calais	23,64

Parmi les départements à fort potentiel qui sont en retrait (-3 point par rapport au taux de recours moyen) on peut citer :

	Taux de recours	Ecart à la moyenne
Somme	18,5%	-4,5
Seine Saint-Denis	17,7%	-5,3
Haute-Savoie	17,6%	-5,4
Corse-du-Sud	17%	-6
Paris	8,8%	-14,2

### Les territoires d'outre-mer

Les taux de recours au dispositif sont bas. La faiblesse de l'offre est pointée par les services.

Guadeloupe	13,6%
Martinique	14,5%
La Réunion	10
Mayotte	5,4%
Guyane	4,6%

### Les 40 communes les plus importantes en termes de bénéficiaires

Ces 40 communes représentent près de 11% de l'ensemble des éligibles au dispositif, mais seulement 7,8% des entrées. Si 4 d'entre elles arrivent à toucher plus d'un jeune éligible sur 5, 12 ont moins d'un jeune sur 10 dans ce dispositif. Seulement 1 d'entre elles a un taux de recours supérieur à la moyenne nationale.

Vitry-sur-Seine	23,26%
Rouen	22,96%
Brest	22,90%
Angers	22,80%
Montpellier	22,34%
Créteil	22,13%
Avignon	22,10%
Le Havre	22,01%
Saint-Étienne	21,35%
Limoges	21,09%
Orléans	20,66%
Rennes	20,62%
Besançon	20,56%
Tours	20,46%
Perpignan	20,35%



Nîmes	20,12%
Grenoble	20%
Clermont-Ferrand	19,42%
Lille	19,22%
Toulon	19,15%
Toulouse	19,08%
Bordeaux	18,88%
Aulnay-sous-Bois	18,72%
Dijon	18,71%
Argenteuil	18,66%
Le Mans	18,42%
Vénissieux	18,33%
Strasbourg	17,94%
Tourcoing	17,79%
Marseille 13e Arrondissement	17,38%
Nice	17,04%
Béziers	16,99%
Marseille 15e Arrondissement	16,93%
Nantes	16,87%
Amiens	16,37%
Roubaix	16,23%
Villeurbanne	15,91%
Mulhouse	15,44%
Saint-Denis	15,23%
Reims	14,77%



## **Les structures du pass Sport**

### **Typologie des structures**

56 468 structures, portant 62033 affiliations, ont été remboursées pour les jeunes qu'elles ont accueillis dans le dispositif (52 271 structures et 58 051 affiliations en 2022).

Il s'agit presque exclusivement de structures affiliées à une fédération sportive agréée au ministère des Sports et des JOP. En effet, seules 1213 structures remboursées ne sont pas des structures affiliées à une fédération sportive éligible, soit 2,1% des acteurs du dispositif dont le secteur associatif est le premier porteur du dispositif avec 97,9% des structures accueillantes.

Les structures marchandes représentent 1,38%. Les structures agréées sport ou JEP ne représentent-elles que 0,76 du nombre total.

### **Les fédérations sportives agréées et leurs clubs affiliés**

La fédération française de football porte, à elle seule, le tiers (30,4%) des entrants au dispositif.

4 premières fédérations ont contribué à près de 50% du dispositif en 2023 (foot, basketball, judo et gymnastique). Les 8 premières fédérations représentent les 2/3 des jeunes qui ont bénéficié du Pass'Sport. Les 24 premières fédérations, avec plus de 10 000 jeunes chacune, représentent plus de 89% des bénéficiaires.